



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 14 DEC. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1750/2020/484/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **09/12/2020**
 - de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner,
 - nature des travaux : **travaux de réfection de chaussée, création de trottoir et d'enfouissement de réseaux pour le compte de la commune de Solliès-Pont,**
 - lieu : **chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 15/12/2020 au 30/04/2021.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Fillols à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 15/12/2020 au 30/04/2021.**
- Article 2 :**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - pour les besoins du chantier la circulation pourra être fermée et l'entreprise EUROVIA mettra en place les déviations nécessaires,
 - le pétitionnaire devra prévenir les riverains,
 - le stationnement sera interdit,
 - **une déviation sera mise en place par le chemin des Pachiquous.**
 - **l'entreprise EUROVIA devra prévenir la caserne de pompiers de Solliès-Pont des gênes occasionnées par ce chantier,**
 - **des panneaux d'information devront être installés une semaine avant le commencement des travaux afin d'informer les riverains.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA.**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le